

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 17 juin 2019

PRESENTS : : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COTTO, FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOEL, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARTY, PICOT, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

Mme Géraldine CLOUET a donné pouvoir à Mme Laurence HONORÉ,
M COLLET Patrick a donné pouvoir à M Frédéric COLLET,
M Erwan GODET a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTE-BOUTON,
Mme Nathalie MARCON a donné pouvoir à M Jean BERTRAND,
Mme Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à Mme Sophie BOEL,
Mme Arlette ROUZEL a donné pouvoir à M Michel HELAUDAIS.

Mme Séverine COUTINEAU absente excusée

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Laurence HONORÉ en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal, décidait de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sauf délibération contraire de la communauté de communes prise après le 1er janvier 2020.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par courrier du 23 mai dernier, Monsieur le Président du syndicat nous informe que lors d'un prochain comité syndical sera proposé le vote d'un vœu en faveur de ce transfert. Il est proposé de délibérer favorablement au transfert de la compétence eau potable, de la Commune de Plélan-le-Grand à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Madame le Maire donne la parole au Président du Syndicat d'Eau Potable qui explicite les arguments en faveur d'un transfert de la compétence. Il s'en suit des échanges et questions sur le bien-fondé de ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes de Brocéliande à compter du 1^{er} janvier 2020.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 octobre 2018, le conseil municipal l'autorisait à signer :

- une convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour la réalisation d'un multi-accueil communautaire intégré à la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand,
- un avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de Brocéliande à la Commune de Plélan-le-Grand.

La contribution globale de 900 0000 € de la Communauté de Communes de Brocéliande au projet d'investissement se répartit de la manière suivante :

- 625 183.52 € de fonds de concours au titre de la tranche 1,
- 274 816.48 € de participation communautaire au titre du multi-accueil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des parties et équipements communs de la Maison de l'Enfances et des Services - tranche 1 - ; traitant cette fois-ci la question du fonctionnement.

La convention identifie les parties et équipements communs de l'immeuble, ainsi que les charges telles les fluides, la maintenance technique, l'entretien et le ménage...

Les coûts pour les charges liées à l'intégralité du bâtiment sont répartis selon la clef de répartition définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage susmentionnée à savoir 78.14 % pour la commune et 21.86 % pour la communauté de communes.

Dans la mesure où des charges sont déjà supportées et prises en charge directement par l'intercommunalité (eau, électricité, nettoyage...), les coûts pour les charges liées aux parties et équipements communs sont répartis selon la clef de répartition suivant : 95.12 % pour la commune et 4.88 % pour la communauté de communes.

La convention prévoit le remboursement de ces charges selon une fréquence semestrielle.

Le projet de convention est présenté, il s'en suit des questions et échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, accepte les termes de cette convention, et autorise Madame le Maire à la signer.

III. PATRIMOINE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNS ET ESPACES PARTAGES DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES AVEC L'ASSOCIATION L'INTERVAL -

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux et équipements communs et espaces partagés de la Maison de l'Enfances et des Services - tranche 1 – avec l'association l'Interval.

Cette convention est en lien étroit avec la convention tripartite signée entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, la commune de Plélan-le-Grand et l'Interval.

La commune de Plélan-le-Grand, signataire de la convention cadre de partenariat et d'objectif, affirme le soutien apporté au projet social de l'association en apportant sur la durée de la convention un accompagnement financier et matériel pour lui permettre de mener à bien ses actions au bénéfice des habitants du territoire. La commune verse une subvention annuelle telle que spécifié dans la convention cadre.

La convention identifie les parties et équipements communs de l'immeuble et les espaces partagés, ainsi que les charges telles les fluides, la maintenance technique, l'entretien et le ménage...

Les coûts pour les charges sont répartis au prorata des surfaces et des temps d'utilisation soit 29.98 % pour la commune et 48.16 % pour l'association. Néanmoins, le parti pris est de considérer des dépenses comme des charges de centralité, que l'association n'aurait pas à rembourser. La commune de Plélan-le-Grand, en qualité de « ville-centre » ou « ancien chef-lieu de canton » supporte une partie des charges découlant des activités de l'association l'Interval ; ce sont les charges de centralité à valoriser à l'échelle intercommunale car à destination des habitants du territoire en l'occurrence des 6 communes bénéficiaires des activités de cette association.

Le projet de convention est présenté, il s'en suit des questions et échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

IV. PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SUIVI DE LA DIGUE DES FORGES

Monsieur FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 8 septembre 2016, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de réparation ainsi qu'une convention de suivi et d'entretien.

Les travaux de réparation de la digue des Forges visant à réparer une fuite correspondant à une venue d'eau sur le parement aval au niveau du débouché de l'ancienne vanne du brocard sont presque achevés. La découverte d'un conduit en bois avait provoqué l'interruption du chantier ; l'architecte des bâtiments de France, la maîtrise d'ouvrage, les services de l'Etat devant se mettre d'accord et arrêter une position commune sur le choix du matériau du conduit. Par ailleurs, certaines interventions ne sont possibles qu'à une certaine période de l'année quand le niveau de l'étang est au plus bas.

Le coût des travaux s'élève à 229 470.28 € HT mais le reste est charge communal reste mesuré compte tenu d'une aide de l'Etat, et des participations de la Commune de Paimpont et du propriétaire du site ; il s'élève à environ 28 000 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention. L'objet de cette convention vise à répondre aux obligations qui incombent aux mairies de Plélan et de Paimpont ainsi qu'au propriétaire du site des Forges, en précisant la nature et la fréquence des actions à conduire. La convention vise ainsi à préciser et entériner les modalités de surveillance, d'entretien et de gestion courante de l'ouvrage après les travaux. Elle expose enfin les conditions de réparation aux fins de préservation de la digue.

La nouvelle convention élaborée avec le concours des services de la DREAL est plus précise sur l'aspect technique et opérationnel. Par ailleurs, cette convention fixe la répartition de la prise en charge financière des études réglementaires suivant la clé de répartition suivante ; Commune de Plélan-le-Grand : 37.5 % ; Commune de Paimpont : 37.5 % et Propriétaire du site des Forges : 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

V. ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose la révision des tarifs communaux 2019, dont l'évolution est proche de celle de l'indice des prix à la consommation. Les propositions de tarification ont été examinées en comité consultatif finances du 11 juin dernier.

Cette tarification concerne d'abord les locations de salles, les droits d'occupation du domaine public, les concessions funéraires, la location de divers matériels.

La tarification de la piscine comprend les droits d'entrée (ticket-carte-facturation) ainsi que des consommables (glaces-boissons-confiseries). L'an passé, des évolutions tarifaires avaient permis d'arrondir les montants pour faciliter le rendu de la monnaie. La création d'un tarif extérieur à la commune, ainsi qu'une progression des tarifs poursuivaient l'objectif de compenser partiellement la progression des coûts d'exploitation ainsi que les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe.

VI. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2019

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs Médiathèque 2019 qui ont été examinés en comité consultatif finances du 11 juin dernier. La tarification de la médiathèque est encadrée par la convention de partenariat du réseau des médiathèques. L'an passé, le tarif d'adhésion était passé de 15 € à 10 € par foyer et par an aux habitants de du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la médiathèque 2019 ci-annexés.

VII. TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2019/2020

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

La tarification du service périscolaire concerne la restauration scolaire, la garderie et les TAM. Pour l'année scolaire 2018-2019, l'échelle de quotient familial avait été modifiée pour permettre à davantage de familles de bénéficier de tarifs sociaux.

En comité consultatif finances du 11 juin dernier, il a été notamment décidé une revalorisation proche de 1% sauf pour le tarif E (QF < 450 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs du service périscolaire 2019-2020 annexés.

VIII. FINANCES - CRÉANCE ÉTEINTE

Monsieur Jean BERTRAND, adjoint, informe le conseil municipal de la demande de Monsieur le Trésorier en mai dernier de prise en compte d'une créance éteinte pour des loyers impayés, consécutive à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Un mandat sera à émettre au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 2 641.49 €.

Les crédits restants au BP 2019 du budget général sont suffisants pour passer cette écriture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette créance éteinte de 2 641.49 €

IX. PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Madame le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections au parlement européen du 26 mai 2019 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = $\frac{[\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel} \times 1.25]}{1820}$ majoré des 2/3

Heure supplémentaire en semaine :

Taux horaire = $\frac{[\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel} \times 1.25]}{1820}$

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 1^{ère} catégorie x 1.9
12

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

X. PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin de suppléer le maître-nageur au bassin de natation sur les heures d'ouverture au public, et pour se mettre en conformité avec la réglementation il est nécessaire de procéder au recrutement d'un surveillant de baignade dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée. Si l'agent n'a pu bénéficier des congés annuels, il percevra une indemnité représentant 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

L'emploi créé est le suivant : surveillant de baignade

- Cadre d'emploi : Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/06/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

XI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX REFUGES POUR CHAUVES-SOURIS

Madame Sophie BOEL, conseillère municipale déléguée aux initiatives citoyennes, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets participatifs, un particulier a vu son projet aboutir à savoir l'installation de nichoirs pour les chauves-souris sur des terrains ou espaces communaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention pour l'établissement de refuges pour les chauves-souris avec le Groupe Mammalogique Breton dont le siège est à Sizun (29). Cette convention comporte un certain nombre d'engagements de la collectivité visant à créer des conditions favorables à l'installation de chauves-souris. L'association nous porte assistance, à notre demande, lors de travaux dans les espaces refuges.

Il est donné lecture des dispositions essentielles de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

XII. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET - COUPES D'AMELIORATION 2019 –

Mme Erika VERDON, Adjointe, rappelle à l'assemblée que le plan d'aménagement de la forêt communale de Plélan-le-Grand, prévoit des coupes d'améliorations en 2019.

Sont concernées les parcelles :

- 1B pour 3.66 ha en amélioration petits bois de pins maritimes
- 2A pour 0.62 ha en amélioration bois moyen de pins sylvestres

- 3A pour 0.62 ha en amélioration petits bois de chêne
- 5A pour 1.04 ha en amélioration petits bois autres feuillus

L'Office National des Forêts a procédé au martelage de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la vente en bois façonné des résineux des coupes 1B, 2A.
- de proposer les feuillus des coupes 1B, 3A et 5A en délivrance aux particuliers
- de missionner les services de l'Office National des Forêts pour ce faire.

XIII. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°5 DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de construction de la Maison de l'Enfance et des Services. Dans sa séance du 25 avril 2019, le conseil municipal acceptait l'avenant 4 de travaux supplémentaires.

Un avenant s'avère nécessaire compte tenu de sujétions imprévues. L'entreprise devait mettre en œuvre des briques en terre dans le couloir de distribution du pôle enfance. Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré que le produit prévu au cahier des charges n'était plus commercialisé, contraignant l'entreprise à proposer une variante en briques. Celle-ci implique un ponçage et l'application d'un traitement spécifique sur les murs.

La validation tardive de cet avenant résulte d'un oubli de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre de transmission de cette modification de marché.

Lot n° 3 - Gros œuvre - entreprise Coreva

Montant initial du marché :	246 530.19 € HT
Avenant 1 (délibération 15/02/2018) :	6 233.65 € HT
Avenant 5 :	<u>1 965.60 € HT</u>
	254 729.44 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

Fait à Plélan-le-Grand, le 22 juillet 2019.

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

TARIFS COMMUNAUX		TARIFS 2019
RESTAURANT MUNICIPAL		
<i>Association Plélanaise</i>		
gratuité dans la limite de 1 fois /an		
Salle seule		46,70 €
Salle + cuisine et plonge		91,50 €
<i>Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier</i>		
Salle seule		200,60 €
Salle + cuisine et plonge		395,00 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)		50,00 €
Caution matériel		525,00 €
Caution nettoyage		525,00 €
SALLE DES FETES		
<i>Association Pélanaise</i>		
Gratuité dans la limite de 1 fois /an		
Groupe de travail		34,30 €
Vin d'honneur		19,20 €
Bal ou animation payante en soirée (avec podium)		151,75 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)		28,70 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire		59,20 €
<i>Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier</i>		
Groupe de travail		68,95 €
Vin d'honneur		38,10 €
Bal public en soirée (avec podium)		285,90 €
Exposition commerciale non Plélanais		226,60 €
Exposition commerciale Plélanais		108,10 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)		54,00 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire		118,50 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)		50,00 €
Caution matériel		318,50 €
Caution nettoyage		318,50 €
PISCINE		extérieur à la commune
ENFANTS		
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant de 7 à 14 ans	1,95 €	2,30 €
Carte 6 entrées enfant jusqu'à 14 ans	8,10 €	10,10 €
ADULTES		
Entrée + de 14 ans et adulte	2,85 €	3,40 €
Carte 6 entrées + de 14 ans et adulte	13,10 €	16,20 €
GROUPES		
Centre de loisirs (par enfant)	0,95 €	1,15 €
CONCESSIONS FUNERAIRES		
Cimetière		
Concession trentenaire		199,60 €
Concession cinquantenaire		347,20 €

Collombarium et cavurnes	
Concession 15 ans	140,30 €
Concession 30 ans	254,70 €
RESTITUTION ANIMAL	
Taxe	90,10 €
salle du Thélin	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres usagers	37,40 €
Caution	161,80 €
Salle de réunion Médiathèque, ex logement fonction, petite salle mairie	
Associations Plélanaises	Gratuit
Salle de réunion des associations	
Associations Plélanaises	Gratuit
Autres usagers (à but commercial) journée	53,00 €
La Canopée	
Salle de réunion	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs sous réserve de l'autorisation du Maire	40,00 €
Salle d'animation	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs - sous réserve de l'autorisation du Maire -	80,00 €
Caution matériel	318,50 €
Caution nettoyage	318,50 €
SALLE DE SPORTS	
Tennis	
Usage associatif	Gratuit (cours et compétitions)
Salle de réunion	
Associations Plélanaise	Gratuit
Autres usagers (par jour)	26,50 €
Salle de sports	
Ass non Plélanaise sportive non lucratif sans droit d'entrée (par jour)	47,80 €
Salle de danse	
Association Plélanaise	Gratuit
Association non Plélanaises - Par heure	5,40 €
Autres usagers (par jour)	21,80 €
COURTS DE TENNIS EXTERIEURS	
Autres associations usagers non Plélanaises (journée)	21,80 €
Usage associatif (assoc Plélan)	Gratuit
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Grands évènements (désignés par arrêté municipal)	Gratuit
Occupation par terrasse aménagée quelque soit la durée	35,30€/m2/an
Occupation non aménagée	58,20 € + 2,20 €/m ² /an
Chevalets, enseignes au sol	23,35 €
Occupation saisonnière 01/06->30/10 le dimanche	3,75 €/m ² /an
Véhicules poids lourds à la journée (activité commerciale)	104,00 €
PHOTOCOPIES PARTICULIERS	
Format A4 noir	0,30 €
Format A3 noir	0,50 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	

Gratuité pour les asso. plélanaises dans la limite de 500 copies/an (papier à fournir par l'asso.) ensuite...	0,20 €
LOCATIONS DIVERSES	
Matériel de sonorisation	
Associations Plélanaises	Gratuit (caution 318,50 €)
Association non Plélanaises - Par jour	25,50 €
Barrières (transport à la charge de tous les utilisateurs)	
Associations Plélanaises	Gratuit
Communes ayant participé à l'achat groupé	Gratuit
Autres utilisateurs	2,05 €
CONSOMMABLES PISCINE	
Glaces	
Cône vanille	1.50 €
Boissons	
Coca-cola	1.50 €
Oasis	1.50 €
Eau	0,80 €
Confiseries	
Chips	0,90 €
M et Ms	1.50 €
Twix	1.50 €
Carambar	0,50 €
VENTE DE PLANTS ET ARBUSTES	
Arbre de Judée	21,50 €
Cerisier	12,70 €
Cerisier à fleurs	18,70 €
Châtaignier	16,00 €
Chêne commun	10,80 €
Copalme d'Amérique	14,30 €
Hêtre commun	10,80 €
Noyer	19,80 €
Poirier de Chine	9,40 €
Pommier à fleurs	14,30 €
Pommier domestique	9,40 €
Prunier domestique	12,70 €
Tulipier de Virginie	17,10 €
TARIFS DIVERS	
Vacation funéraire (tarif inamovible réglementairement)	20,00 €
Mise à disposition d'une salle pour obsèques (salle des fêtes/le Thélin...	Gratuité

TARIFS COMMUNAUX - PERISCOLAIRE -

Propositions tarifs 2019/2020

		Repas			Garderie Forfait Mensuel			Garderie Ponctuelle	Forfait TAM Mensuel			
		Maternelle	Elémentaire	Collège	1 enfant	2 enfants	3 enfants		1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Tarif A	QF >1 500€	4,16 €	4,36 €	5,07 €	12,10 €	17,20 €	22,24 €	2,00 €	6,05 €	8,10 €	10,10 €	
Tarif B	QF 800€>1 500€	4,10 €	4,30 €	5,00 €	10,10 €	15,15 €	20,20 €	1,50 €	5,05 €	7,10 €	8,10 €	
Tarif C	QF 600>800	3,98 €	4,18 €	4,84 €	8,10 €	13,15 €	18,20 €	1,00 €	4,05 €	6,05 €	7,10 €	
Tarif D	QF450>600	3,51 €	3,84 €	4,42 €	5,55 €	8,35 €	11,10 €	0,80 €	3,00 €	5,05 €	6,05 €	
Tarif E	QF<450	3,31 €	3,46 €	3,92 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	0,60 €	2,50 €	4,00 €	5,00 €	
Inscription Tardive		5,55 €			5,05€ en cas de retard récurrent							

Les tarifs B, C, D et E sont réservés aux habitants de Plélan-le-Grand
 QF : quotient familial CAF ou MSA

Tarifcation repas adultes

Enseignants et personnel communal : 6,35 €

Personnel de collectivités locales extérieures : 8,00 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE	2019 à compter du 01/09
<p>Tarifs bibliothèque par an :</p> <p>Pour le responsable de Famille, du foyer : Prêt de 10 imprimés et 3 prêts multimédia</p> <p>Les autres personnes rattachées au responsable : 10 imprimés par personne.</p> <p>Habitant sur une des communes de la C.C. de Brocéliande</p> <p>Extérieur C.C. de Brocéliande</p>	<p>10 €</p> <p>15 €</p>
<p>Tarifs CYBERBASE</p> <p>Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.</p>	<p>10 €</p>
<p>Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année</p>	<p>15 €</p>
<p>Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)</p>	<p>1.50 €</p>
<p>Stage informatique Module de formation informatique</p>	<p>10 € le module</p>
<p>Impressions</p> <p>A4 NB A3 NB A4 couleur</p>	<p>0.30€ 0.50 € 0.60 €</p>